



Règlement

« JEU CONCOURS CHAMPAGNE SPECIALISTE FRANCE 2025 »



COMITÉ INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE CHAMPAGNE
5, rue Henri-Martin, boîte postale 135
51204 Épernay Cedex, FRANCE
Tél : +33 (0)3 26 51 19 30
www.champagne.fr
www.champagne.education
SIRET 78038582900012 - Code TVA FR0E780385829

Article 1 : Présentation du concours

Le « Jeu Concours – Champagne Spécialiste France 2025 » est organisé par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) dit Comité Champagne, organisme public créée par la loi française du 12 avril 1941, ayant son siège au 5, rue Henri Martin – Boîte postale 135 - 51204 Epernay Cedex, France.

L'objet du jeu concours est de promouvoir Champagne Education (l'offre de formations du Comité Champagne à destination des prescripteurs) en faisant gagner une formation « Champagne Spécialiste » à un professionnel de la distribution de vin et Champagne.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est réservé à toute personne physique majeure exerçant principalement une activité professionnelle dans les domaines suivants :

- Distribution et vente au détail de vin et Champagne : caviste, agent, commercial...
- Café, hôtel, restaurant : sommelier, restaurateur, barman...

L'organisateur du concours se réserve le droit de demander des justificatifs au participants pour justifier leur activité professionnelle. Tout participant au jeu concours doit exercer ses fonctions et résider en France Métropolitaine.

Les participants doivent disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Tout participant au jeu concours devra obligatoirement se rendre disponible pour l'une des sessions de formation Champagne Spécialiste qui aura lieu au premier semestre 2025 et s'engage à suivre l'ensemble du programme de celle-ci et notamment les prérequis à effectuer avant la formation.

Dates et lieux des sessions de formation :

- 15 et 16 janvier 2026 (Aÿ-Champagne)
- 12 et 13 février 2026 (Aÿ-Champagne)
- 23 et 24 février 2026 (Paris)
- 21 et 28 mars 2026 (Aÿ-Champagne)
- 23 et 24 mars 2026 (Lyon)
- 16 et 17 avril 2026 (Aÿ-Champagne)
- 30 mai et 06 juin (Paris)
- 24 et 25 juin 2026 (Aÿ-Champagne)

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer à ce jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Ne peuvent participer :

- Toute personne étant salarié ou gérant d'une entreprise ayant pour objet social l'élaboration de vins de Champagne (Maisons, Coopératives, Vignerons).
- Les membres de la direction et du personnel du Comité Champagne et/ ou des Bureaux du Champagne dans le monde ;

- Les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce concours et les membres de leurs familles respectives.

Article 3 : Inscription

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique sur toute la période du jeu.

L'inscription s'effectue à partir du site Internet <https://info.champagne.education/concours-champagne-specialiste-champagne-education>. Les inscriptions seront ouvertes à partir du 22 septembre 2025.

Les candidats devront remplir les informations demandées sur le formulaire puis terminer le Niveau 2 (Connaisseur) de la formation en ligne « E-Learning Champagne » disponible sur <https://www.champagne.education/fr/e-learning-champagne-mooc> dans les délais indiqués ci-dessous.

Article 4 : Dates du jeu concours

- Ouverture des inscriptions : 22 septembre 2025 à 00h00
- Date limite pour s'inscrire et terminer le Niveau 2 de l'E-Learning Champagne : 03 novembre 2025 à 23h59
- Tirage au sort du participant gagnant : 05 novembre 2025
- Annonce des résultats : 06 novembre 2025

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort le 05 novembre 2025. Il sera contacté dans les deux jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort par email, lui confirmant la nature des lots gagnés et les modalités pour en bénéficier.

Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le nouveau gagnant sera désigné dans les mêmes conditions que le premier, à partir du jour 8 en l'absence de réponse du 1er gagnant.

Ce nouveau gagnant aura également 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain. A défaut de réponse dans les 7 jours, un troisième et dernier gagnant sera tiré au sort dans les mêmes conditions et selon les mêmes obligations.

A défaut de réponse du 3eme gagnant dans les 7 jours de l'envoi d'avis de son gain par email, le jeu concours sera clôturé sans gagnant

Article 6 : Dotation

Le gagnant recevra :

- Une formation « Champagne Spécialiste » de deux jours en présentiel dans l'un des centres partenaires du Comité Champagne (à Aÿ-Champagne, Paris ou Lyon) d'une valeur indicative de 545€ ;
- Un hébergement (hôtel ou meublé de tourisme) de trois nuits pour assister à la formation d'une valeur indicative de 450€.
- Un aller/retour en train (2nd classe) depuis une gare proche de son domicile jusqu'au lieu de formation.

Les frais suivants ne sont pas pris en charge dans le cadre de cette dotation :

- Les frais de transport (aller/retour) entre le domicile du gagnant et la gare de départ
- Les frais de transport (aller/retour) entre la gare d'arrivée et le lieu de formation
- Les frais de transport entre le l'hébergement et le lieu de formation
- Les frais de restauration
- Les dépenses personnelles
- Tous autres frais annexes que serait amené à payer le gagnant.

Article 7 : Remise des dotations

Le gagnant sera informé de son gain par la Société Organisatrice par courriel aux coordonnées qu'il aura indiquées lors de son inscription au jeu comme prévu en article 3 du règlement. Les Participants non Gagnants ne seront pas informés.

Après la réponse dans le délai indiqué à l'article 5, le gagnant recevra son gain par courriel envoyé au plus tard dans les 30 jours suivant l'information visée dans le paragraphe précédent à l'adresse électronique qu'il aura indiquée lors de son inscription au Jeu. Le gain ne pourra être envoyé à une personne autre que celle déclarée par le Gagnant lors de sa participation au Jeu.

Les gains remis ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte du Gagnant, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange pour quelque cause que ce soit. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une quelconque des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par Participant.

Si le participant ne peut pas participer à l'une des sessions de formation listées dans l'article 2, le gagnant s'engage à informer l'organisateur du concours avant le 30 novembre 2025. Le gain ne sera alors ni échangé et ni substitué.

Article 8 : Cas particuliers

1. Responsabilité

La responsabilité du Comité Champagne ne saurait être engagée si pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Le Comité Champagne décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où des informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

2. Modification et interprétation du Règlement

Le Comité Champagne se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, de reporter toute date annoncée et d'annuler à tout moment le jeu concours.

Le Comité Champagne tranche toute question d'application et d'interprétation du règlement qui viendrait à se poser à l'occasion du présent concours.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Comité Champagne sous la forme d'un avenant et/ou d'additifs.

Article 9 : Acceptation du règlement et dépôt

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement sera consultable et téléchargeable pendant toute la durée du concours sur le site www.champagne.education et sera adressé par courrier électronique à toute personne qui en fera la demande par email à l'adresse info@champagne.education, avant le 03 novembre 2025.

Le présent règlement est déposé et consultable auprès de l'étude SELARL GALAND GUILLEUX 4 rue de Lorraine 51200 EPERNAY. L'étude est ouverte du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 10 : Loi applicable

Ce concours et l'interprétation du règlement sont soumis au droit français. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 : Loi informatique et libertés

Les participants au concours autorisent le Comité Champagne à utiliser leurs données personnelles recueillies à l'occasion de ce concours dans le cadre des missions du Comité Champagne. Ces données recueillies fond l'objet d'un traitement informatique.

Le Comité Champagne garantit les droits d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles. Il garantit également le droit à la limitation du traitement, le droit à l'oubli, le droit à la portabilité et à la suppression des données personnelles.

Pour toute question ou demande concernant le traitement de vos données personnelles par le Comité Champagne, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par courriel à dpo@civc.fr ou par courrier postal adressé au Comité Champagne, Délégué à la Protection des Données, 5 rue Henri-Martin, 51200 Épernay, France.